



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°78-2024-113

PUBLIÉ LE 27 MARS 2024

Sommaire

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2024-03-25-00002 - Arrêté portant modification de la composition du bureau de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération d'ordures ménagères sur le site de l'usine CRISTAL à Carrières-sur-Seine. (2 pages)

Page 3

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie /

78-2024-03-27-00002 - Arrêté portant nomination des membres de la CC (2 pages)

Page 6

78-2024-03-27-00003 - Arrêté portant nomination des membres de la CC (2 pages)

Page 9

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie / Bureau de la réglementation générale et du cadre de vie

78-2024-03-21-00008 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'homologation du circuit de karting Beltoise Racing Kart à Trappes (8 pages)

Page 12

Sous-Préfecture de Rambouillet / Bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation

78-2024-03-27-00001 - CHEVREUSE - Arrêté Commission de contrôle 2024 (2 pages)

Page 21

Préfecture des Yvelines

78-2024-03-25-00002

Arrêté portant modification de la composition
du bureau de la commission de suivi de site pour
l'installation d'incinération d'ordures ménagères
sur le site de l'usine CRISTAL à
Carrières-sur-Seine.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

**Arrêté n° 78-2024-03-25-00002
portant modification de la composition du bureau de la commission de suivi
de site (CSS) pour l'installation d'incinération d'ordures ménagères
sur le site de l'usine CRISTAL à Carrières-sur-Seine**

**Le préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-1 à L125-2-1, R125-5 à R125-8-5 ;

Vu le code du travail ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R133-3 à R133-15 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-02-11-001 du 11 février 2020 modifié portant renouvellement de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération d'ordures ménagères sur le site de l'usine CRISTAL à Carrières-sur-Seine ;

Vu les arrêtés des 11 décembre 2020, 8 avril 2021 et 16 mai 2023 portant modification de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération d'ordures ménagères sur le site de l'usine CRISTAL à Carrières-sur-Seine ;

Vu l'arrêté n° 78-2022-05-17-00001 17 mai 2022 portant composition du bureau de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération d'ordures ménagères exploitée sur le site de l'usine CRISTAL à Carrières-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00004 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Victor DEVOUGE, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu le compte-rendu de la réunion, du 28 juin 2023, de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération d'ordures ménagères exploitée sur le site de l'usine CRISTAL à Carrières-sur-Seine, actant le changement de représentants au sein du bureau ;

Considérant que la composition du bureau de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération d'ordures ménagères exploitée sur le site de l'usine CRISTAL à Carrières-sur-Seine, doit être modifiée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}: Le bureau de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération d'ordures ménagères sur le site de l'usine CRISTAL à Carrières-sur-Seine est modifié comme suit :

- Le préfet des Yvelines ou son représentant, président de la CSS ;

../...

- La cheffe de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile de France (UD DRIEAT 78) ou son représentant, représentante du collège « Administrations et services de l'État » ;
- M. Jean-Christian SCHNELL, SITRU, représentant le collège « collectivités territoriales » ;
- M. Jean-Pierre GRENIER, association CAPESA, représentant du collège « riverains des installations classées et associations de protection de l'environnement » ;
- M. Christophe BRICHE, société Cristal Eco Valo, représentant du collège « exploitant » ;
- Mme Naomie KITOKO, société Cristal Eco Valo, représentant du collège « salariés ».

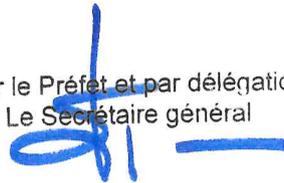
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, accessible sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Versailles, le 25 MARS 2024

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Victor DEVOUGE

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2024-03-27-00002

Arrêté portant nomination des membres de la
CC

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de LE TERTRE SAINT DENIS**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté 78-2024-03-04-00010 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de LE TERTRE SAINT DENIS est une commune de moins de 1 000 habitants ;

Sur la proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Madame Michèle GALLAND	Monsieur Ludovic HOAREAU
Délégué de l'administration	Monsieur Michel PLUMAS	
Délégué du président du tribunal judiciaire	Monsieur Eric DUPUIS	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de LE TERTRE SAINT DENIS sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le **27 MARS 2024**

Pour le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et par délégation,
le secrétaire général de la sous-préfecture,


François GOUGOU

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2024-03-27-00003

Arrêté portant nomination des membres de la
CC

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de MANTES LA JOLIE**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2024-03-04-00010 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de MANTES LA JOLIE est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire	Titulaire
Madame Marie-Claude BERTHELOT	Monsieur Jean-Luc SANTINI	Monsieur Guillaume QUEVAREC
Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER	Suppléant	Suppléant
Madame Madeleine GARNIER		Madame Audrey HALLIER
Suppléant		
Monsieur Rachid HAIF		
Monsieur Bernard MERY		
Madame Lila AMRI		

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de MANTES LA JOLIE sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le **27 MARS 2024**

Pour le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et par délégation,
le secrétaire général de la sous-préfecture,


François GOUGOU

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2024-03-21-00008

Arrêté préfectoral portant renouvellement
d'homologation du circuit de karting Beltoise
Racing Kart à Trappes



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE
Plateforme Départementale
des Manifestations Sportives**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant renouvellement d'homologation du circuit de karting « Beltoise Racing Kart »
(BRK) à Trappes**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles R 1336-1 et suivants ;
- Vu** le code du sport et notamment ses articles R 331-18 à R 331-21, R 331-35 à R 331-45, A 331-21-2 et A 331-21-3 ;
- Vu** le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE, en qualité de Préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 relatif au contrôle au point fixe du niveau sonore des véhicules à moteur ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00010 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis AMAT, sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;
- Vu** la demande présentée le 12 février par Monsieur TOURNIER en vue d'obtenir le renouvellement de l'homologation du circuit de karting « Beltoise Racing Kart », situé ZA de Trappes Élancourt, avenue des Frères Lumières, 78190 Trappes ;
- Vu** l'évaluation préliminaire des incidences Natura 2000 transmise par le service environnement de Natura 2000 ;
- Vu** l'avis favorable en date du 6 février 2024 émis par la fédération française du sport automobile, pour le classement du circuit de karting « Beltoise Racing Kart », en catégorie 2.2 pour la piste 1 de 368 m de long et un sens de roulage horaire et en catégorie 1.2 pour la piste 2 de 840 m de long et un sens de roulage horaire ;
- Vu** le procès-verbal de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) du 12 mars 2024, formation spécialisée épreuves et manifestations sportives, établi après la visite du circuit et recensant les avis émis ;

Vu l'absence de réserves des autres services et membres consultés ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires et celles des règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération française du Sport Automobile ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie :

ARRÊTE

Article 1

L'homologation du circuit de karting « Beltoise Racing Kart», tel que décrit dans le plan annexé au présent arrêté, est **renouvelée pour une durée de quatre ans** pour

- la piste 1 d'une longueur de 368 m, en catégorie 2.2 et un sens de roulage horaire ;
- la piste 2 d'une longueur de 840 m, en catégorie 1.2 et un sens de roulage horaire.

Article 2

La présente homologation pourra être révoquée à tout moment après mise en demeure en cas de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté ou le procès-verbal de la CDSR joints.

Article 3

Le propriétaire du circuit et son exploitant sont tenus de maintenir en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des concurrents. Ils doivent assurer un entretien régulier des installations.

Les conditions d'utilisation du circuit et les consignes de sécurité sont précisées dans un règlement intérieur transmis à la Plateforme Départementale des Manifestations Sportives et affiché à l'entrée de l'enceinte du site.

Article 4

Le circuit devra être exploité dans le respect des règles techniques et de sécurité, définies par la Fédération française de Sport Automobile.

Article 5

La sécurité des personnes fait l'objet d'une surveillance constante. Les participants à une activité sont systématiquement pris en charge par la société organisatrice. Ils ne sont pas autorisés à se déplacer ou à circuler seuls sur l'ensemble du site sans accord préalable ou sans être accompagnés par un membre de l'organisation.

Article 6

Afin de préserver la tranquillité publique :

Seuls les véhicules qui ne dépassent pas un niveau sonore de 100 dBA peuvent évoluer sur le circuit. Le calcul du niveau sonore des véhicules est effectué par l'exploitant, selon les modalités de l'arrêté du 18 juillet 1985 susvisé.

L'émergence globale définie au code de la santé publique, ne devra pas dépasser 5 décibels pondérés en limite des habitations. Le calcul de l'émergence globale est effectué selon les modalités de l'arrêté du 5 décembre 2006 susvisé.

Article 7

Le représentant de la Fédération française de Sport Automobile est chargé de contrôler si les conditions qui précèdent sont constamment respectées et les installations imposées effectivement en place.

Article 8

La reconduction de l'homologation devra être demandée par le bénéficiaire avant la date de péremption de la présente homologation, soit deux mois avant l'expiration.

Article 9

Le maire de Trappes,
Le directeur interdépartemental de la Police nationale des Yvelines,
La directrice départementale des territoires des Yvelines,
Le chef du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,
La cheffe du service départemental jeunesse engagement sport,
Le président de la Fédération française du Sport Automobile

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée aux pétitionnaire et membres de la CDSR.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer.

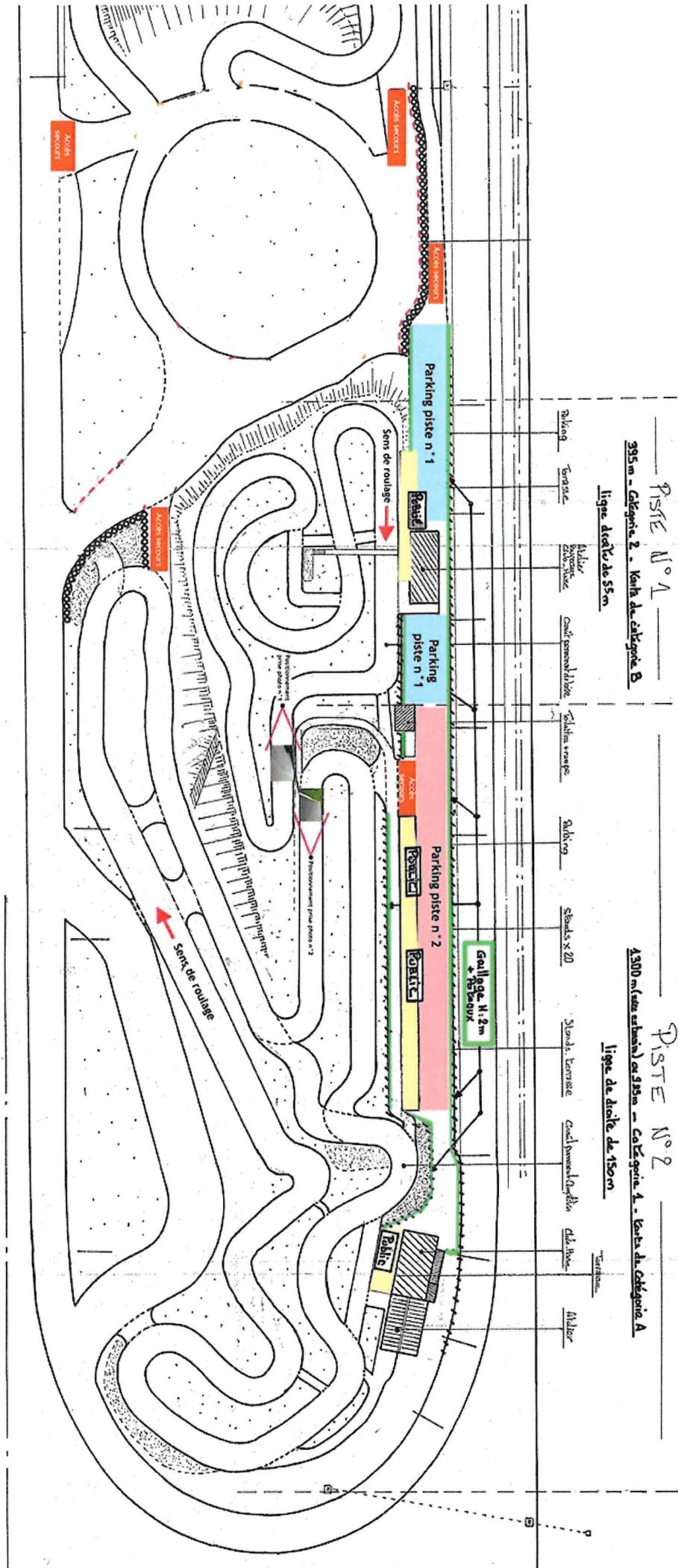
Le recours gracieux et/ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois calant décision implicite de rejet).

21 MARS 2024

Pour le préfet et par délégation,
le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
Délégué départemental pour les manifestations sportives,



Jean-Louis AMAT



21 MARS 2024

**PROCÈS-VERBAL DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Le mardi 12 mars 2024 à 14h30

OBJET : Renouvellement d'homologation du circuit de karting extérieur
Beltoise Racing Kart (BRK)

Dossier : Circuit de karting Beltoise Racing Kart (BRK)
Affaire : Examen de la demande de renouvellement d'homologation du circuit de
karting extérieur BRK
Adresse : Espace Jean Pierre Beltoise 78190 TRAPPES

RÉF. : Convocation par mail du 14 février 2024

Participants présents :

- Madame Léana RULLÉ, Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
- Madame Stéphanie LENOIR, Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
- Lieutenant Patrice ROUXEL, SDIS 78
- Chef SCHEYER, Maréchal des Logis chef, unité du Peloton Motorisé - CGD Mantes-la-Jolie
- Monsieur Jean-Pierre VOSNIER, Comité Régional du Sport Automobile d'IDF, représentant la Fédération française du Sport Automobile (FFSA)
- Monsieur Éric TOURNIER, exploitant du circuit de karting BRK

Participants excusés :

- Monsieur Emmanuel GUILLOU, Service départemental Jeunesse et Sport (**avis rendu**)
- Docteur CAZENAVE, SAMU (**avis rendu**)
- Madame Sabine VANDESMET, DDTRoutes78 (**avis rendu**)
- Monsieur Fabien BESNIER, Croix-Rouge (**avis rendu**)
- Major Laurent HIRON, CRS Autoroutière Ouest Île-de-France (**avis rendu**)
- DIPN 78 (**avis rendu**)
- Monsieur Dominique RIVIÈRE, Union des Maires (**avis non rendu**)
- Préfecture, Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (**avis rendu**)
- Préfecture, Bureau de la sécurité intérieure (**avis non rendu**)

Participants non excusés :

- Conseil départemental CD78 (**avis non rendu**)
- Mme Delphine DUBOIS, DRIEAT78 (**avis non rendu**)
- Monsieur Ali RABEH, Maire de Trappes (**avis non concerné**)

PRÉSIDENCE

Madame RULLÉ, cheffe de bureau et secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie, préside la commission.

Le quorum est atteint à l'ouverture de la séance de 14h30.

Il est rappelé aux membres de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) présents que l'objet de la réunion est d'émettre un avis sur la demande de renouvellement de l'homologation de circuit de karting dans le cadre de la réglementation relative aux concentrations et manifestations sportives dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur.

L'autorisation sera délivrée par le sous-préfet de Mantes-la-Jolie (par délégation du préfet des Yvelines) après avis favorable de la CDSR. Des autorités locales investies du pouvoir de police ont également été consultées préalablement à sa tenue.

La commission doit :

- vérifier que le circuit répond aux caractéristiques minimales imposées par les règles techniques et de sécurité prévues par la fédération française de karting (FF Sport Auto) ;
- déterminer les aménagements à réaliser par les organisateurs pour assurer notamment la protection des participants et des spectateurs assistant à une manifestation ;
- proposer la modification des installations qu'elle estimerait incompatibles avec les nécessités de la sécurité et de la tranquillité publiques ;
- prescrire, le cas échéant, des mesures complémentaires dans l'intérêt de la circulation, de la sécurité ou de la tranquillité publiques, et de l'environnement.

PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DU CIRCUIT ET VISITE DU SITE :

Monsieur Éric TOURNIER, gestionnaire des circuits et dirigeant de la société « Beltoise Racing Kart » (BRK), rappelle la nature des manifestations/activités pouvant se dérouler sur le circuit : le site BRK comprend deux pistes de karting (catégorie 2.2 pour la piste 1 et catégorie 1.2 pour la piste 2). Une piste est dédiée à la location et l'autre est principalement dédiée aux activités de groupe ou entreprise (20-30 personnes). Les week-ends, de 13h00 à 14h00, un créneau est dédié seulement pour les enfants. La surface du site BRK ne permet pas de réaliser des compétitions au regard de l'importance des infrastructures. Pour chacune des pistes, un club house d'accueil est aménagé.

Une visite du site débute à 15h00 et prend fin à 15h25.

Lors de la visite, Monsieur Éric TOURNIER précise les éléments suivants :

- un garrot a été installé dans les trousse de secours ;
- tous les affichages obligatoires ont été installés ;
- des « commissaires », au nombre de 2 ou 3 et portant des gilets jaunes sont répartis sur les pistes avec un directeur de course. Chaque directeur a une procédure à suivre et communique par talkie-walkie avec les « commissaires » de piste. En présence de nombreux pilotes, les commissaires sont au nombre de 4 ou 5 ;
- les moniteurs possèdent une application pour suivre les pilotes en temps réel ;
- une surveillance vidéo a été installée ;
- suite à la nouvelle réglementation, un classeur est tenu afin de recenser les casques ;

RAPPELS AVANT DÉLIBÉRATIONS :

La présidente de la commission fait les rappels suivants :

a) Composition du dossier :

À l'appui de sa demande de renouvellement d'homologation du circuit de karting, le directeur d'exploitation a transmis les pièces **obligatoires** suivantes :

- un plan de masse et de circuit ;
- les dispositions prévues pour assurer la sécurité ;
- le règlement du circuit ;
- l'attestation d'assurance ;
- le renouvellement de numéro d'agrément FFSA ;
- l'attestation d'engagement de prise en charge des frais de son dossier ;
- le formulaire d'étude Natura 2000 ;
- le cerfa de renouvellement d'homologation.

b) Prescriptions émises lors de la précédente CDSR réunie le 28 novembre 2019 :

- mettre à jour les affichages obligatoires ;
- renouveler les drapeaux ;
- ajouter un garrot dans les trousse de secours ;
- indiquer l'emplacement du DSA ;
- mettre en sécurité l'ancienne cuve de stockage de carburant (dépose ou autre action sécuritaire) ;
- aménager un emplacement réservé pour le véhicule-essence et l'isoler en observant un périmètre de sécurité d'au moins 4 mètres ;
- disposer les extincteurs à poudre à l'extérieur et les extincteurs à eau à l'intérieur.

Par mail du 20 octobre 2023, il a été demandé au pétitionnaire de dresser le bilan du suivi de ces prescriptions.

Ce jour même, le pétitionnaire fait le retour suivant :

« Je vous confirme que nous n'avons pas changé de type de matériel de notre flotte et que nous avons bien mis en place les prescriptions demandées ».

Lors de la visite, les participants présents ont pu constater la levée de toutes les prescriptions. Par ailleurs, 2 DSA ont été installés et la cuve de stockage a été réhabilitée pour être de nouveau utilisée. Concernant, l'emplacement réservé pour le véhicule-essence, celui-ci a été supprimé puisque la cuve de stockage est de nouveau utilisée. Enfin, tous les extincteurs installés sur les pistes et dans les clubs houses sont neufs et au nombre suffisant.

DÉLIBÉRATIONS à 15h25 (tour de table) :

La présidente de la commission liste les membres et services consultés de la commission suivants n'ayant pas émis d'avis ni fait part de réserves :

Conseil départemental
DRIEAT
BSI
Mairie de Trappes (avis non concerné)

La présidente de la commission informe les participants de la teneur des avis déjà rendus par écrit :

La CRS autoroutière Ouest Île-de-France (excusée) a émis un avis favorable par mail du 06/03/24 :

« Les pièces présentées dans le dossier de renouvellement n'appellent pas d'observation particulière de ma part. La CRSAOIF émet donc un avis favorable pour le renouvellement d'homologation pistes karting loisir BRK de l'espace Jean-Pierre Beltoise de Trappes.

Major Laurent HIRON, chef UTSR CRSAOIF »

Le SDJES (excusé) a émis un avis favorable par mail du 05/03/24 :

« Je ne pourrai pas me rendre disponible pour cette procédure d'homologation. La SDJES 78 émet un avis favorable au renouvellement de l'homologation du BRK Karting.
Emmanuel GUILLOU, Professeur de sport »

Le SAMU (excusé) a émis un avis favorable par mail du 04/03/24 :

« Après examen du dossier, le SAMU des Yvelines ne formule aucune remarque « médicale » et nous émettons donc, de ce point de vue, un avis favorable à l'homologation.
Dr Clotilde CAZENAVE »

La Croix-Rouge (excusée) a émis un avis favorable par mail le 05/03/2024 :

« Dans le cadre de nos compétences, nous n'avons pas de remarques particulières sur ce dossier. Par défaut, nous émettons un avis favorable.
Fabien BESNIER, adjoint aux opérations de secours de la Croix-Rouge »

La DDTRoute 78 (excusée) a émis un avis favorable par mail du 08/03/24 :

« Au regard des éléments du dossier, la DDT émet un avis favorable. Pas de remarques particulières.
Sabine VANDESMET, cheffe d'unité et adjointe à la cheffe de service SESR/SR »

La DIPN78 (excusée) a émis un avis favorable par mail le 07/03/24 :

« Nous ne serons pas présents à cette commission. Toutefois, nous émettons un avis favorable à l'homologation du circuit après étude du dossier.
Agathe FOUCAULT, commissaire de police de la DIPN des Yvelines »

Le SIDPC (excusé) a émis un avis favorable par mail le 12/03/24 :

« Le service n'assistera pas à la réunion. À la lecture du dossier, nous émettons un avis favorable ».

Les membres de la CDSR présents sont ensuite invités à délibérer :

La Fédération (présente) émet un avis favorable. Monsieur VOSNIER précise que le circuit est très bien géré depuis de nombreuses années.

Le SDIS78 (présent) émet un avis favorable.

La CGD Mantes-la-Jolie (présente) émet un avis favorable.

RÉCAPITULATIF DES PRESCRIPTIONS DE LA CDSR :

La commission départementale de sécurité routière (CDSR) est favorable au renouvellement de l'homologation de la piste de karting « Beltoise Racing Kart » pour une durée de 4 ans. Aucune prescription n'est émise.

La CDSR émet un avis favorable sans réserve. La séance est levée à 15h30.

La présidente de la commission,


Léana RULLÉ

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2024-03-27-00001

CHEVREUSE - Arrêté Commission de contrôle
2024

ARRETE N°
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de
CHEVREUSE

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00009 du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet ;

Vu la proposition du maire de la commune de CHEVREUSE;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de CHEVREUSE est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Rambouillet ;

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Jacqui GASNE	Jean-Marc DUVAL
Philippe BAY Laurent BERNARD	Didier EMERIQUE
Suppléant	Suppléant
Elisabeth FAUGIER Ninon SEGUIN Lucas GONIAK	Eric LEDEUIL Olivier TABASTE

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de signature.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

La Sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de CHEVREUSE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le
La Sous-Préfète de Rambouillet

27 MARS 2024



Florence GHILBERT